



Communiqué de la Commission Sportive D06

Je vous rappelle, suite aux polémiques de la commission sportive de la 2^{ème} journée de départementale, que les responsables des clubs sont censés connaître le règlement concernant les brûlages. Cela fait déjà 3 ans que celui de la journée 2 d'une phase existe, et qu'il est mis en pratique.

D'autre part vous pouvez le savoir d'une façon immédiate au moment de la rentrée des résultats.

Il vous suffit d'aller dans SPID de prendre l'onglet **Epreuves**, puis **Par équipe**, Puis **Consultation**. Là vous cherchez l'organisme : **Alpes Maritimes**, l'épreuve : **championnat par équipe masculin**, et enfin : **division**.

Quand vous l'avez, vous prenez votre poule, puis votre journée. Vous cherchez votre rencontre et appuyez sur le bouton à droite : **Action**. Il vous sort la rencontre ou vous trouverez en 1^{er} **composition équipe**, puis **résultats** et **Litige**. Vous cliquez sur la touche litige et les brûlages apparaissent.

Quant à la commission sportive, elle doit attendre que tous les résultats soient rentrés, puis légiférer sur les différents cas, ce qui peut prendre un certain temps. Elle ne donne ses résultats qu'une fois avoir reçu l'accord de tous ses membres.

Le président de la commission sportive, le 21/03/2022

Nikita IONNIKOFF